



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 30 mars deux mil vingt-trois.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL-GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane

EXCUSE(S) : GIGAN Korally

ABSENT(S) : FOURMONT Fabrice , MICHEAU Laurent, LARANJEIRA Christiane

MEMBRES EN EXERCICE : -14

PRESENTS : 10

VOTANTS: 11

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le conseil municipal souhaite continuer avec les délibérations pour décisions modificatives lors des mouvements de crédits.

Il est décidé d'annuler ce point à l'ordre du jour : le conseil municipal et le Maire ne souhaite pas disposer de cette possibilité, les dossiers étant toujours étudiés en amont en commission communale

Vote du compte-rendu du conseil municipal en date du 13 Mars 2023

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023 , affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 DÉLIBÉRATION 2023-13 – Budget communal - Approbation compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FAYARD - maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 DÉLIBÉRATION 2023-14 – Budget communal - Approbation compte administratif 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

M. ALBRECHT présente au conseil municipal le compte administratif 2022, qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	MONTANT		MONTANT
Recettes d'investissement	122 570.77 €	Recettes de fonctionnement	714 211.25 €
Dépenses d'investissement	196 065.27 €	Dépenses de fonctionnement	496 444.72 €
Résultat de l'exercice	- 73 494.50 €	Résultat de l'exercice	217 766.35 €
Report excédent 2021	39 297.84 €	Report excédent 2021	597 137.52 €

Résultat de clôture	- 34 196.66 €	Résultat de clôture	814 904.05 €
---------------------	---------------	---------------------	--------------

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard Cimetière prend la présidence et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté.

3 DÉLIBÉRATION 2023-15 – Budget communal – Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

Lionel ALBRECHT, après avoir examiné le compte administratif, informe d'un excédent de fonctionnement de 780 707.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 766,53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 137,52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	814 904,05 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-34 196,66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 814 904,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum. couverture du besoin de financement F	34 196,66 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	780 707,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

4 DÉLIBÉRATION 2023-16 – Budget communal – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

Le projet de budget primitif 2023 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 1 704 020.45 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 780 707.39 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 1 325 098.95 € comprenant l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 34 196.66 € en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	1 704 020.45 €	1 704 020.45 €
Recettes	0,00 €	1 704 020.45 €	1 704 020.45 €
<i>Dont</i>			
<i>Excédent 2022 reporté (002)</i>		780 707.39 €	780 707.39 €

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		1 325 098.95 €	1 325 098.95 €
Recettes		1 325 098.95 €	1 325 098.95 €
<i>Dont</i>			
<i>Affectation excédent de fonctionnement 2022</i>		34 196.66 €	

5 DÉLIBÉRATION 2023-17 – Budget assainissement – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FAYARD - maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 DÉLIBÉRATION 2023-18 – Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

M. ALBRECHT présente au conseil municipal le compte administratif 2022, qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	MONTANT		MONTANT
Recettes d'investissement	6 846.43 €	Recettes de fonctionnement	34 644.73 €
Dépenses d'investissement	100 751.28 €	Dépenses de fonctionnement	19 924.22 €
Résultat de l'exercice	- 93 904.85 €	Résultat de l'exercice	14 720.51 €
Report excédent 2021	- 6 846.43 €	Report excédent 2021	129 502.10€
Résultat de clôture	- 100 751.28 €	Résultat de clôture	144 222.61 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif du budget assainissement, Monsieur Gérard CIMETIERE prend la présidence et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2022 tel que présenté.

7 DÉLIBÉRATION 2023-19 – Budget assainissement – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

M. ALBRECHT , après avoir examiné le compte administratif, présente un excédent de fonctionnement de 144 222.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	14 720,51 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	129 502,10 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	144 222,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-100 751,28 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-100 751,28 €
AFFECTATION (2) = d.	144 222,61 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	100 751,28 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	43 471,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

8 DÉLIBÉRATION 2023-20 – Budget assainissement – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

Le projet de budget primitif 2023 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 84 693.33 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 43 471.33 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 156 803.85 € comprenant l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 100 751.28 € en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	84 693.33 €	84 693.33 €
Recettes	0,00 €	84 693.33 €	84 693.33 €
<i>Dont</i>			
<i>Excédent 2022 reporté (002)</i>		43 471.33 €	43 471.33 €

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		156 803.85 €	156 803.85 €
Recettes		156 803.85 €	156 803.85 €
<i>Dont</i>			
<i>Affectation excédent de fonctionnement 2022</i>		100 751.28 €	

9 DÉLIBÉRATION 2023-21 – Budget lotissement – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Daniel FAYARD - maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 DÉLIBÉRATION 2023-22 – Budget lotissement – Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

M. ALBRECHT présente au conseil municipal le compte administratif 2022, qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	MONTANT		MONTANT
Recettes d'investissement	0 €	Recettes de fonctionnement	400 425.01 €
Dépenses d'investissement	0 €	Dépenses de fonctionnement	168 233.53 €
Résultat de l'exercice	0 €	Résultat de l'exercice	232 191.48 €
Report excédent 2021	0 €	Report excédent 2021	0 €
Résultat de clôture	0 €	Résultat de clôture	232 191.48 €

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard Cimetière prend la présidence et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté.

11 DÉLIBÉRATION 2023-23 – Budget lotissement – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

M. ALBRECHT, après avoir examiné le compte administratif, présente un excédent de fonctionnement de 232 191.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme énoncé ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 191,48 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	232 191,48 €
D Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 232 191,48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	232 191,48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

12-DÉLIBÉRATION 2023-24 – Budget lotissement – Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Lionel ALBRECHT - CDL

Le projet de budget primitif 2023 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 534 691.48 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 232 191.48 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 302 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	534 691.48 €	534 691.48 €
Recettes	0,00 €	534 691.48 €	534 691.48 €
<i>Dont</i>			
<i>Excédent 2022 reporté (002)</i>		232 191.48 €	232 191.48 €

Section d'investissement

	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses		302 500 €	302 500 €
Recettes		302 500 €	302 500 €

13 DÉLIBÉRATION 2023-25 – Remplacement de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour la commission communales des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de décès, de démissions de 2 membres titulaires et d'1 membre suppléant de la CCID, il convient de procéder à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Il est proposé une liste de contribuables comportant 6 noms, parmi lesquels seront désignés par Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publique les 2 membres titulaires et le suppléant de la Commissions Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de contribuables proposée

14 DÉLIBÉRATION 2023-26 – Choix du mode et montant de financement pour les charges 2023

Rapporteur : Daniel FAYARD - maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SYDER (syndicat départemental du Rhône) a transmis l'appel de charges pour l'année 2023, le montant des charges dues par la commune de Taponas s'élève à 79 076.35 €.

Le détail est le suivant :

Contribution administrative	2 063,36 €
Charges liées aux travaux effectués	69 813.79 €
Régularisation sur la maintenance exploitation 2022	524,00 €
Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2022	- 6 674.80 €
Appel de charges à titre provisoire pour 2023	13 350.00 €
Total	79 076.35 €

Cette somme peut être budgétisée (en réglant la facture en une seule fois à partir du budget de la commune), et/ou fiscalisée sur 15 ans. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer annuellement le choix du mode de financement ainsi que le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de budgétiser le montant de 24 000€ au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2023
- **DÉCIDE** de fiscaliser le montant de 55 076.35 € au titre des charges dues au SYDER pour l'année 2023
- **CHARGE** le maire d'informer le SYDER de la présente décision

15 DÉLIBÉRATION 2023-27 – Sollicitation de subventions de l'association HANDISPORT

Rapporteur : Daniel FAYARD - maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association a sollicité une demande de subvention.

Monsieur le Maire présente l'association (activité nationale ou régionale, leurs actions auprès des habitants de la commune de Taponas).

- 1- **HANDISPORT** : l'association a pour objet de promouvoir et proposer des activités physiques et sportives de compétition ou de loisirs pour toute personne présentant un handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention

QUESTIONS DIVERSES

- **REMERCIEMENT LE REVEIL POUR LA SUBVENTION** : qui servira, avec d'autres subventions à l'achat de 2 vélos pour promener les résidents de l'EHPAD
- **MOUSTIQUES TIGRES** : devis proposé par la CCSB pour informer et communiquer auprès des habitants 297.85 €. Le département quant à lui, conseille de communiquer sur nos supports communaux
- **TROTTOIR VERS LE D109** :
Augmentation à un passage de 1m40 de large et un peu plus long : option enrobé :
nouveau devis : 9252.48 € TTC

- **DEVIS POTEAUX INCENDIE** : Devis SUEZ : 45€ HT le poteau ; 21 poteaux présents sur la commune ; cette année, l'ensemble sera vérifié ; les années prochaines, il y aura un roulement : le contrôle est obligatoire tous les 10 ans
 - **CCSB** : marque locale d'électricité verte « Bôwatts » évoquée : les usagers qui y adhéreront auront ce nouvel opérateur qui sera géré par My Energie Manager ; la CCSB fera des présentations si elle le souhaite, mais le conseil estime que ce n'est pas de sa compétence
 - **EPARI** : (usagers abonnés à NUMERICABLE/SFR) : le réseau a été cédé à INFRACOR SAS à compter du 27/10/2023.
 - **EGLISE** : problème d'écoulement d'eau pluviale ; la nef sera reliée au réseau d'eau pluvial : la sacristie est plus compliquée à relier ; Mr Pelloux a été contacté, mais refuse que le tuyau soit dirigé vers sa propriété ; un puit perdu sera réalisé.
La charpente continue ; les chéneaux cuivre sont faits ; les tuiles seront finies de poser cette semaine.
- Le travail est de qualité ; toutefois d'importants dégâts ont été causés lors des travaux : sol en tomettes enfoncé et cassé ; les 2 hôtels ont été cassés partiellement également
- **CHEMIN DES LONES** : les services de l'état ont accepté les travaux qui sont prévus pour 2024 (630 000€)
 - **CITEAU** : déficit d'environ 36 000 € sur l'assainissement ; une petite augmentation assainissement interviendra donc sur le quartier de la commanderie à compter de la facture d'octobre : 4€ sur la part fixe à l'année et 0.05 € par m3 ; l'année prochaine est également un point d'interrogation dans la mesure où l'agence de l'eau ne versera plus une prime de 50 000 €.
 - **RUE DES MESANGES** : beaucoup de déjections canines sur le trottoir le trottoir neuf : **la vigilance des usagers est demandée**
 - **CR COMMISSION CCSB** : augmentation de la TEOM votée de 7.5 % à 8 %
 - **CR AG DE LA CHASSE 16/03/2023**
 - **PASSAGE BALAYEUSE A PREVOIR** : fin avril
 - **SYDER** : réunion annulée semaine dernière faute de quorum ; elle se tient ce soir
 - **CR AG P'TITS MORFALOUS** : démission complète du bureau des P'tits Morfalous ; appel à candidature

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h43

Laure LACOMBE
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire




Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

Vote du compte-rendu du conseil municipal en date du 13 Mars 2023

- 1 DÉLIBÉRATION 2023-13 – Budget communal - Approbation compte de gestion 2022
- 2 DÉLIBÉRATION 2023-14 – Budget communal - Approbation compte administratif 2022
- 3 DÉLIBÉRATION 2023-15 – Budget communal – Affectation du résultat 2022
- 4 DÉLIBÉRATION 2023-16 – Budget communal – Vote du budget primitif 2023
- 5 DÉLIBÉRATION 2023-17 – Budget assainissement – Approbation du compte de gestion 2022
- 6 DÉLIBÉRATION 2023-18 – Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2022
- 7 DÉLIBÉRATION 2023-19 – Budget assainissement – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022
- 8 DÉLIBÉRATION 2023-20 – Budget assainissement – Vote du budget primitif 2023
- 9 DÉLIBÉRATION 2023-21 – Budget lotissement – Approbation du compte de gestion 2022
- 10 DÉLIBÉRATION 2023-22 – Budget lotissement – Approbation du compte administratif 2022
- 11 DÉLIBÉRATION 2023-23 – Budget lotissement – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022
- 12 DÉLIBÉRATION 2023-24 – Budget lotissement – Vote du budget primitif 2023
- 13 DÉLIBÉRATION 2023-25 – Remplacement de commissaires titulaires et commissaires suppléant pour la commission communales des impôts directs (CCID)
- 14 DÉLIBÉRATION 2023-26 – Choix du mode et montant de financement pour les charges 2023
- 15 DÉLIBÉRATION 2023-27 – Sollicitation de subventions de l'association HANDISPORT

Le Maire
Daniel FAYARD

